



**Communauté de  
Communes de Yenne**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA  
QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC**  
*Service de l'assainissement non collectif*  
**EXERCICE 2020**

Direction départementale  
des territoires de Savoie  
*Mission développement durable*

Rapport établi le **07/09/2021** selon l'article L 2224-5  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport présenté à l'assemblée délibérante le **13/09/2021**

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
I.1	CONTEXTE .....	2
I.2	ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS.....	4
I.3	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	5
<b>II.</b>	<b>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>6</b>
II.1	TARIFS EN VIGUEUR EN 2020 .....	6
	<i>Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'assainissement non collectif.....</i>	<i>7</i>
II.2	RECETTES DU SERVICE.....	7
<b>III.</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>7</b>
III.1	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	7
<b>IV.</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>8</b>
IV.1	TRAVAUX ENGAGES, A VENIR ET A L'ETUDE .....	8
	<i>Travaux réalisés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020 : .....</i>	<i>8</i>
	<i>Projets à l'étude :.....</i>	<i>8</i>

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2019.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

# I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## I.1 Contexte

### ❖ Situation géographique

La Communauté de Communes de Yenne est composée de **13 communes** situées dans l'Avant Pays Savoyard :

- La Balme
- Billième
- La Chapelle Saint Martin
- Jongieux
- Loisieux
- Lucey
- Meyrieux-Trouet
- Saint Jean de Chevelu
- Saint Paul
- Saint Pierre d'Alvey
- Traize
- Verthemex
- Yenne

Ce territoire compte **7299 habitants** (population totale 2017).

## Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

### ❖ Missions

#### ➤ *Missions obligatoires :*

Pour mémoire, extrait du III de l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (article modifié en 2010 par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) :

*III.-Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :*

*1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;*

*2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.*

*Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.*

*Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.*

*Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.*

*Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.*

*Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de [l'article L. 214-2](#) du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé.*

### **Le SPANC de la CCY a été officiellement créé le 26 avril 2004.**

Son activité s'est organisée, conformément aux dispositions de l'Arrêté Interministériel du 6 mai 1996 (modifié par l'Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) et du Code de la Santé Publique (Article L 1331-11-1), autour de trois grandes missions (missions obligatoires) :

- Contrôle de conception, implantation et de réalisation des nouvelles installations d'ANC,
- Diagnostic et contrôle d'entretien et de bon fonctionnement des installations d'ANC existantes,
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de ventes de biens immobiliers.

➤ Missions facultatives :

**Délibération communautaire du 30 juillet 2007 :**

Mise en place d'un service de vidanges groupées (marché de vidange pour l'entretien des installations d'ANC)

	Prestation assurée par le service à la demande des propriétaires (oui/non)
Opération d'entretien (Préciser la nature ; ex : vidange des fosses)	<b>Oui vidange des fosses</b>
Traitement des matières de vidange (cas où le traitement est assuré par le service – Elimination/valorisation des matières de vidange ou dépotage sur station d'épuration appartenant au service)	<b>non</b>
Réalisation d'un ANC neuf	<b>non</b>
Réhabilitation d'un ANC existant	<b>non</b>

❖ Mode de gestion du service

Régie simple.

## **I.2 Estimation du nombre d'habitants desservis**

Nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif FICHE D301.0

**4 234**

Nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes de Yenne : **1 794 installations.**

Ratio du nombre de personnes/logement sur le territoire (donnée 2011 SCOT Avant Pays Savoyard) : **2,36.**

**Soit 4 234 habitants desservis en assainissement non collectif sur le territoire de la CCY.**

*Commentaires : la population à prendre en compte est la population permanente et saisonnière (il est intéressant de faire apparaître les deux types de population)*

*Le nombre d'habitants desservis relève bien souvent d'une estimation. Pour l'estimation, on peut procéder à partir du nombre de logements desservis par le SPANC en retenant un nombre moyen d'habitants par logement. Un logement est dit desservi par le SPANC lorsqu'il se situe dans une zone d'assainissement non collectif.*

### I.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

FICHE D302.0

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

		Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
	Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	30
	Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (c'est-à-dire vidange des fosses)	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (c'est-à-dire que le service dispose d'un site d'élimination ou de valorisation des matières de vidange)	10	0
<b>TOTAL (somme des points obtenus)</b> <i>Les points de la partie B ne sont pris en compte que si 100 points sont obtenus pour la partie A</i>		<b>140</b>	<b>110</b>

## II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### II.1 Tarifs en vigueur en 2020

❖ Prestations obligatoires :

	Montant en vigueur au 08/04/2019 et modalités d'application
Contrôle de conception et exécution sur ANC neuf ou réhabilité	<b>200 € HT/installation (contrôle conception)</b> <b>200 € HT/installation (contrôle exécution)</b> <b>+ 50 € HT/contre-visite</b>
Instruction des CUB et DP	<b>50 € HT/dossier</b>
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	<b>2,25 €/mois soit 27 € HT/an</b>
Diagnostic dans le cadre de la vente de biens immobiliers	<b>200 € HT/vente</b>

❖ Prestations facultatives :

	Montant valable du 01/10/2019 au 01/10/2020 et modalités d'application	Montant valable du 01/11/2020 au 01/11/2021 et modalités d'application
Vidange fosse toutes eaux ou septique volume inférieur à 2000 litres	<b>91 € HT/fosse</b>	<b>95 € HT/fosse</b>
Vidange fosse toutes eaux ou septique volume compris entre 2000 et 3000 litres	<b>99 € HT/fosse</b>	<b>103 € HT/fosse</b>
Vidange fosse toutes eaux ou septique volume compris entre 3000 et 5000 litres	<b>103 € HT/fosse</b>	<b>110 € HT/fosse</b>
Traitement des matières de vidange dans une station d'épuration conçue et équipée pour recevoir et traiter de telles matières	<b>35 € HT/tonne</b>	<b>37,5 € HT/tonne</b>
Mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30m	<b>6 € HT/tranche de 10m sup</b>	<b>10 € HT/tranche de 10m sup</b>
Entretien d'un préfiltre indépendant de la fosse	<b>32 € HT</b>	<b>34 € HT</b>
Vidange d'un bac dégraisseur dans le cadre d'une intervention groupée avec un autre ouvrage de prétraitement + transport et dépotage des graisses dans un site agréé	<b>21 € HT</b>	<b>22,5 € HT</b>
Vidange d'un bac dégraisseur seul comprenant le transport et dépotage des graisses dans un site agréé	<b>32 € HT</b>	<b>50 € HT</b>
Forfait dans le cas où la prestation de vidange et le curage ne peuvent être effectués	<b>32 € HT</b>	<b>35 € HT</b>

## Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'assainissement non collectif

- Délibération du Conseil Communautaire du 09 mars 2020 fixant les montants de redevances du SPANC

*Commentaires : il s'agit de rappeler les dates des délibérations fixant les tarifs de l'assainissement non collectif (et mention des dates d'application des tarifs)*

### II.2 Recettes du service

	Année 2020
Recettes liées aux prestations obligatoires (contrôle des installations neuves, contrôle des installations existantes)	56 580,64 € HT
Recettes liées aux prestations facultatives	19 002 € HT
Recettes totales	75 582,64 € HT

## III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### III.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100

	Au 31/12/2020
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée (1)	405
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (2)	464
<b>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</b> (1)/(2) FICHE P301.3	<b>87,3 %</b>

Les valeurs saisies dans ce tableau concernent les installations d'ANC contrôlées depuis la création du SPANC uniquement dans le cadre du contrôle de l'exécution des travaux.

## **IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

### **IV.1 Travaux engagés, à venir et à l'étude**

#### **Travaux réalisés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020 :**

- Suivi de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'ANC concernée par les aides financières du Conseil Départemental de la Savoie, déposée en 2019 ;
- Lancement et suivi d'une nouvelle opération groupée de réhabilitation des installations d'ANC (aides financières du Conseil Départemental de la Savoie) ;
- Reconduction du marché de vidange des installations d'ANC.

#### **Projets à venir :**

- Suivi des opérations groupées de réhabilitation des installations d'ANC concernées par les aides financières du Conseil Départemental de la Savoie ;
- Lancement d'une nouvelle opération groupée de réhabilitation des installations d'ANC (aides financières du Conseil Départemental de la Savoie) ;
- Reconduction du marché de vidange des installations d'ANC ;
- Participation aux réunions d'élaboration des PLU en tant que PPA.

Le Président,  
Guy DUMOLLARD